



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

N°0501

Fait à Florac Trois Rivières, le 04/06/2019

Affaire suivie par Florence ARGILIER

Téléphone : 04.66.65.62.82

Mél : florence.argilier@lozere.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE SUR CIRCUIT HOMOLOGUÉ

Objet : Manifestation dénommée « **Karting Cross de Villefort** » sur le circuit homologué de La Garde Guérin par l'association l'association Karting Crosse de Villefort représentée par M. Reboul Alain (06 86 88 99 53)

Références :

- Article R331-18 à R331-23 et A331-16 à A331-19 du code du sport ;
- Arrêté n° SOUSPREF 2018-165-0001 du 14 juin 2018 portant renouvellement de la piste de kart cross de La Garde Guérin à Prévenchères ;
- avis favorable de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) ;
- avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 22 mai 2019.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation.

I Les caractéristiques de l'épreuve

La manifestation susvisée se déroulera le 15 juin de 16h00 à 19h00 (essais) et le 16 juin 2019 de 8h00 à 18h00 (compétition).

Cette manifestation doit se dérouler selon les règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA, fédération délégataire de la discipline.

La circulation est réglementée sur la RD 906 par arrêté 191 927 du 03 juin 2019 de la présidente du conseil départemental.

Le parking étant situé de l'autre côté de la RD906, l'organisateur devra mettre en place un dispositif (barrières, banderoles,...) visant à assurer la sécurité des spectateurs ainsi que celle des usagers de la route. Ce dispositif devra être déposé dès la fin de la manifestation après que tout danger soit écarté.

14, avenue Marceau Farelle – Florac - 48400 FLORAC TROIS RIVIÈRES

téléphone : 04.66.65.62.80 - télécopie : 04.66.65.62.81

site internet : www.lozere.gouv.fr - courriel : sp-florac@lozere.gouv.fr

horaires d'ouverture au public : 8h45-11h45 / sur rendez-vous l'après-midi

Le dispositif de sécurité et de secours doit être conforme au dossier déposé en sous-préfecture .

L'organisateur doit disposer de moyens d'extinctions portatifs (extincteurs) appropriés aux risques à défendre, répartis judicieusement sur l'ensemble du site et servis par des personnes formées et désignées par l'organisateur :

- extincteurs à eau pulvérisée : feu d'herbe, papier, bois...
- extincteurs à poudre ou CO₂ : feu électrique et d'hydrocarbure.

Il devra également fournir au CODIS 48 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère) l'annuaire téléphonique de l'organisation (PC course).

L'organisateur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Pour le sous-préfet de Florac
La secrétaire générale

Signe

Réjane PINTARD